

Demande de titre de séjour Vie Privée et Familiale pour raisons de santé Procédure en Finistère à compter de septembre 2008

Première demande

- 1) Adresser un courrier succinct à la préfecture, accompagné d'un certificat médical approuvant une nécessité de suivi médical.
- 2) La préfecture adresse un courrier à l'intéressé-e, lui demandant de prendre rendez-vous avec elle en appelant au numéro suivant : 02 98 76 28 52
- 3) L'intéressé-e se présente au rdv muni des pièces suivantes :
 - 4 photos d'identité
 - Passeport ou tout document justifiant de son état civil (préférez la deuxième solution au passeport)
 - Un justificatif de domicile¹
- 4) L'entretien en préfecture a lieu. Il est remis à l'intéressé-e un imprimé à l'entête de la préfecture où figurent son nom, son adresse et sa photo ainsi que la liste des médecins qu'il/elle peut consulter pour obtenir une expertise médicale. La deuxième partie de l'imprimé est réservée au médecin qui y établira le diagnostic.
- 5) Le médecin expédie le dossier au médecin inspecteur de la DDCS dans l'enveloppe prévue à cet effet.
- 6) La DDCS informe la préfecture de sa décision
- 7) Si accord de la DDCS, l'intéressé recevra une Autorisation Provisoire de Séjour (APS) de six mois (parfois directement le titre de séjour)

CASSS-paPIERs

(via un document du service des étranger-e-s de la Mairie de Brest)

1 Pour celles/ceux étant hébergées chez un particulier, il faudra :

- Justificatif de domicile de la personne chez qui il/elle est logé(e)
- Photocopie de la carte d'identité de l'hébergeur-euse
- Attestation d'hébergement de cette personne, attestant que le/la demandeur-euse habite chez lui/elle.